

compagnie finira de construire ses pipe-lines, ces derniers seront situés à l'intérieur du pays.

M. Lewis: Monsieur le président, je pourrais peut-être invoquer le Règlement et aider le député de Medicine Hat. Je croyais bien me souvenir de la loi, et je viens de la vérifier. Je crois qu'il manque quelques mots au passage tiré de la loi et cité dans la note explicative. La loi mentionne «le ou les pipe-lines». Voici ce passage:

... à condition que le ou les pipe-lines principaux, pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole, soient entièrement situés à l'intérieur du Canada; ...

Je ne crois pas qu'on ait changé le libellé.

M. Olson: J'ai été un peu étonné, monsieur le président, car, à ma connaissance, on n'a rien changé.

M. Lewis: On n'a rien changé. On a omis quelques mots.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. Olson propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, j'aimerais exprimer à Votre Honneur et aux députés mes meilleurs vœux de bonnes vacances et d'un joyeux Noël. Comme leader de la Chambre, je tiens à remercier les députés de leur aide et collaboration dans la direction des travaux de la Chambre. Je crois que la Chambre a travaillé de façon efficace et productive et que les députés sont justifiés de retourner dans leur circonscription avec le sentiment d'avoir vraiment accompli une excellente besogne depuis le début de la session.

M. Lewis: Nous nous applaudissons?

L'hon. M. MacEachen: En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Westmorland (M^{me} Rideout):

Qu'en conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 20 décembre 1967, la Chambre ajourne maintenant ses travaux jusqu'au lundi 22 janvier 1968.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 h. 21.)